

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-02 du 12 mars 2020

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE DE LA MISSION D’ÉTUDE DE RELOCALISATION DES FAMILLES DE LA COMMUNAUTÉ DES « GENS DU VOYAGE » IMPACTÉES PAR LE TRAMWAY T1 DANS LA COMMUNE DE MONTREUIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Montreuil des études de relocalisation des familles de la communauté des « gens du voyage » impactées par le Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Montreuil des études de relocalisation des familles de la communauté des « gens du voyage » impactées par le Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.